



COMMUNE DE NASSOGNE

---

**ORDONNANCE DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Attendu que L'Asbl « Les Goffes » organise une brocante le dimanche 21 août 2022 autour de l'étang de Nassogne;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des participants et d'y réglementer notamment la circulation et le stationnement des véhicules;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

**ARRÊTE :**

**Art 1 :** Le dimanche 21 août 2022, à partir de 5h00 jusque 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- à la rue du Thier des Gattes dans les deux sens (au niveau de l'étang/local de pêche et du Chemin des Mésanges),
- interdiction de stationner devant l'Impasse qui mène de la rue des Clusères au parking du Hall Omnisports afin de libérer l'accès aux secours ;

**Art 2 :** Le dimanche 21 août 2022, la circulation des véhicules se fera :

- Chemin des Mésanges en sens unique vers la rue du Vivier ;
- La rue du Vivier dans le sens de la montée jusqu'au carrefour pour aller au Hall Omnisports ;
- La rue des Clusères en sens unique de l'étang vers la rue de Masbourg;
- Une déviation est mise en place par la rue de Masbourg, rue du Thier des Gattes, Chemin des Mésanges pour atteindre la rue des Clusères et/ou la rue du Vivier ;
- Interdiction de parking du 20/08/22 à 19H jusqu'au 22/08/22 à 07H rue du Thier des Gattes et rue des Clusères.

**Art 3 :** La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place et enlevée par les organisateurs de la manifestation et à leurs frais.

**Art 4 :** La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

**Art 5 :** Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

**Art 6 :** Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Collège communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 5 juillet 2022.

Par ordonnance,

Le Directeur Général f.f.,  
Quentin PAQUET

Le Bourgmestre,  
Marc QUIRYNEN

